

**ARRETE MUNICIPAL MODIFIÉ PORTANT A TITRE
TEMPORAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 142 MODIFIÉ**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le par la Société Eiffage pour le compte de GPSEO
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection en raison de l'affaissement de la chaussée aux angles des rues d'Aumont – Chaudière et Citerne à JUZIERS qui ont lieu de ce jour jusqu'à une date indéterminée ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
Considérant les difficultés des riverains confrontés à l'étroitesse de la voie,

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules est interdite rue de la Citerne à JUZIERS sur la portion de la rue d'Aumont au n°2 de la rue de la Citerne,

du 13 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. Pendant cette période, les riverains pourront accéder à la rue de la Citerne par la rue de la Fontaine. **Les riverains seront informés par écrit par la mairie.**

Article 3. La signalisation d'interdiction est à la charge de l'entreprise Eiffage. La neutralisation du sens interdit aux services techniques de la commune.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 18 novembre 2024.
Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

